



Feuille d'information : le soutien de l'assurance-chômage aux jeunes chômeurs

Les jeunes (de 15 à 19 ans) et les jeunes adultes (de 20 à 24 ans) tombent certes plus rapidement au chômage, mais ils retrouvent plus rapidement un emploi. La loi sur l'assurance-chômage tient compte de ce constat en réduisant la durée d'indemnisation maximale par rapport à celle des chômeurs plus âgés, en supprimant dans certains cas les exceptions relatives au délai d'attente, et en demandant dès le début du chômage à ce groupe d'âge d'accepter des postes aussi en dehors du domaine d'activités dans lequel il a évolué jusque-là. Parallèlement, l'assurance-chômage (AC) offre aux jeunes chômeurs un large éventail de prestations en matière de conseil, de placement et de mesures du marché du travail (MMT) visant à les (ré)insérer rapidement et durablement sur le marché du travail.

I. Quelles sont les conditions légales applicables aux jeunes chômeurs ?

La durée d'indemnisation : L'AC lie les prestations à la durée de cotisation et à l'âge des assurés. Ainsi, les chômeurs n'ayant pas encore 25 ans révolus et aucune obligation d'entretien envers des enfants peuvent toucher au maximum 200 indemnités journalières. Les personnes qui sont libérées des conditions relatives à la période de cotisation en raison d'une formation peuvent toucher 90 indemnités journalières au plus. À cause de la crise du coronavirus, la durée d'indemnisation pour tous les bénéficiaires de prestations de l'AC a été prolongée de mars à août 2020 et entre mars et mai 2021. Les jeunes en ont profité en particulier, vu que la loi prévoit à leur égard des durées différentes pour la perception des indemnités journalières.

Le délai d'attente : En Suisse, les personnes qui ont terminé leur scolarité obligatoire ou qui viennent d'obtenir un diplôme de fin d'études et n'ont pas encore payé de cotisations sont assurées contre le chômage et touchent des indemnités journalières de l'AC. Elles doivent toutefois observer un délai d'attente de 120 jours avant de pouvoir bénéficier des indemnités journalières et rechercher activement un emploi. Pendant ce délai d'attente, les jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent participer à un semestre de motivation. Par ailleurs, en périodes de chômage élevé, les personnes qui ont terminé leurs études peuvent accomplir un stage professionnel pendant leur délai d'attente ou travailler dans une entreprise de pratique commerciale.

Le caractère convenable : En principe, les assurés peuvent tout d'abord chercher un emploi uniquement dans le secteur professionnel ou le domaine d'activités où ils ont évolué jusque-là. Toutefois, les assurés de moins de 30 ans sont tenus dès le début de leur chômage de chercher et d'accepter un emploi même s'il n'est pas en rapport avec l'activité qu'ils ont exercée précédemment. Concrètement, il appartient aux ORP de juger si l'emploi est convenable ou non.

II. Comment l'assurance-chômage aide-t-elle les jeunes chômeurs ?

Les jeunes chômeurs qui s'inscrivent à l'AC sont accompagnés de manière bien spécifique et ciblée pendant la phase de transition qui va de la fin de leur scolarité à leur entrée sur le marché du travail en passant par la formation professionnelle. L'AC a développé des MMT spéciales pour ce groupe cible, visant à permettre aux jeunes sans formation d'en commencer une et aux jeunes qui ont terminé une formation d'intégrer rapidement et durablement le monde du travail. À cause de la pandémie, des limitations ont été appliquées à l'utilisation des MMT (p. ex. interdiction de suivre une formation en présentiel) en 2020 et en 2021. Certaines MMT ont donc dû être fermées temporairement ou organisées différemment (p. ex. en ligne). Les répercussions de la crise de la COVID-19 sont présentées dans le rapport sur le chômage des jeunes pour 2020.

A. De l'école à la formation professionnelle : les semestres de motivation (SEMO)

Les jeunes ayant terminé leur scolarité ou en rupture d'apprentissage ou de formation qui ne possèdent pas de diplôme du degré secondaire 2 (CFC, certificat de maturité, diplôme d'une école de commerce, etc.) peuvent participer à un **semestre de motivation** (SEMO). Conçu spécialement pour les jeunes qui ne se sont pas encore forgés une idée précise de leur avenir professionnel, ce programme d'occupation doit leur permettre d'obtenir un diplôme. Le SEMO se compose la plupart du temps d'un volet de formation, d'un bilan de compétences avec suivi (si cela est nécessaire), ainsi que d'une partie pratique dans des ateliers adaptés à cette mesure ou dans des entreprises externes. Cette mesure donne aux jeunes la chance de combler des lacunes de formation (par ex. en langues) et d'améliorer leurs compétences sociales.

Toutefois, pour les jeunes ayant terminé leur scolarité, l'accompagnement par le domaine de la formation professionnelle reste prioritaire. L'AC propose des SEMO en complément. En outre, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), l'AC collabore avec la formation professionnelle et d'autres partenaires CII.

B. De la formation professionnelle au marché du travail : les stages professionnels (SP) et les entreprises de pratique commerciale (EPCO)

Le but de l'AC pour les jeunes titulaires d'un diplôme du degré secondaire 2 ou d'un diplôme de formation professionnelle est de faciliter leur intégration sur le marché du travail. Elle leur donne ainsi l'occasion de faire leurs premières expériences professionnelles et de conserver les connaissances qu'ils ont acquises.

L'AC offre aux jeunes qui ont terminé leur formation la possibilité d'accomplir un **stage professionnel** dans un service de l'administration publique ou dans une entreprise privée. Elle prend en charge 75 % des indemnités journalières, tandis que les 25 % restants sont à la charge de l'employeur. Les jeunes peuvent ainsi acquérir de l'expérience professionnelle, élargir leurs connaissances, étoffer leurs contacts professionnels et améliorer leurs compétences sociales.

Les **entreprises de pratique commerciale**, désignées dans la Loi sur l'assurance-chômage comme « entreprises d'entraînement », sont des sociétés actives dans le commerce de produits fictifs avec d'autres entreprises d'entraînement en Suisse et à l'étranger. Elles permettent aux jeunes de travailler dans un environnement proche de la pratique selon le principe du « learning by doing », d'acquérir un savoir-faire supplémentaire et de nouvelles connaissances professionnelles dans le domaine commercial.

C. Evolution des mesures du marché du travail de 2011 à 2021

Les tableaux suivants donnent un aperçu du nombre de personnes ayant bénéficié depuis 2011 des mesures de l'AC visant à lutter contre le chômage des jeunes et des coûts des projets relatifs à ces mesures au cours de la même période.

Nombre de personnes											
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
Première transition (au terme de la scolarité)											
Semestres de motivation	5'187	5'548	5'872	6'163	6'623	6'814	7'036	6'947	6'899	6'208	8'232
Total première transition	5'447	5'187	5'548	5'872	6'163	6'623	6'814	7'036	6'947	6'899	6'208
Deuxième transition (au terme de l'apprentissage)											
Stages professionnels	1'828	1'701	1'800	1'779	1'751	1'742	1'607	1'543	1'171	1'054	749
Entreprises de pratique commerciale	2'565	2'441	2'242	1'895	2'011	2'135	1'996	2'037	1'893	1'578	2'388
Total deuxième transition	4'393	4'142	4'042	3'674	3'762	3'877	3'603	3'580	3'064	2'632	3'137
Coûts en mio. de francs											
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (budget)
Première transition (au terme de la scolarité)											
Semestres de motivation	69.0	65.5	68.4	72.8	73.0	78.4	72.5	72.6	71.9	79.0	84.6
Total première transition	69.0	65.5	68.4	72.8	73.0	78.4	72.5	72.6	71.9	79.0	84.6
Deuxième transition (au terme de l'apprentissage)											
Stages professionnels	2.9	3.2	3.2	3.3	2.9	3.2	3.0	3.0	2.4	2.1	0.5
Entreprises de pratique commerciale	21.8	19.9	15.3	13.5	13.8	15.9	14.4	15.1	13.7	14.7	16.1
Total deuxième transition	24.7	23.1	18.5	16.8	16.7	19.1	17.4	18.1	16.1	16.8	16.6

Source : SECO

Informations

Assurance-chômage (AC) et mesures du marché du travail (MMT) :
www.travail.swiss

Association des offices suisses du travail (AOST) :
www.vsaa.ch/fr

Insertion Suisse :
www.insertionsuisse.ch/fr

Helvartis :
www.helvartis.ch/fr

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) – places d'apprentissage :
www.sefri.admin.ch > Formation > Formation professionnelle initiale > Le marché des places d'apprentissage